

**DÉVELOPPEMENT DURABLE
DE LA PRODUCTION PORCINE**

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL

VOLET 1 DU PLAN D'ACTION : CONDITIONS DE LEVÉE DES RESTRICTIONS

13 MAI 2004

En juillet 2002, le ministre de l'Environnement, avec l'appui du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, donnait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de tenir une consultation et de créer la Commission sur le développement durable de la production porcine au Québec. Cette Commission était chargée d'établir le cadre de développement durable de la production porcine, notamment en tenant compte à la fois des aspects économiques, sociaux et environnementaux.

Pour mettre en œuvre ce nouveau cadre de développement, un plan d'action a été élaboré. Le plan d'action contient deux volets.

Le Volet I du Plan d'action, définit les actions à réaliser comme conditions de la levée des restrictions au développement de la production porcine. Ces restrictions, qui s'appliquent dans les municipalités du Québec en sus des normes de gestion générale des déjections animales en vertu du *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA) et qui limitent l'implantation des nouveaux établissements ainsi que l'accroissement des entreprises existantes, doivent cesser d'avoir effet le 15 décembre 2004. Ainsi, il a été convenu que les éléments clés constituant un cadre de développement durable de la production porcine qui devraient être mis en place avant la levée des restrictions devraient comprendre :

- la mise en place du mécanisme d'analyse des répercussions environnementales et sociales;
- l'examen et l'ajustement des Orientations gouvernementales en matière d'aménagement;
- la mise en œuvre de l'écoconditionnalité;
- l'évaluation de la situation de la gestion des fumiers et lisiers à partir des bilans de phosphore et des visites d'inspections.

Ces actions sont décrites dans le présent document.

Le Volet II du plan d'action gouvernemental sera terminé dans les prochains mois. Il présentera l'ensemble de toutes les actions nécessaires à réaliser en fonction des sept orientations gouvernementales retenues, afin d'établir le de développement durable de la production porcine au Québec. Ces actions seront rendues publiques ultérieurement.

Les sept orientations retenues sont les suivantes :

- Un engagement en faveur d'une plus grande transparence du processus d'autorisation et d'implantation des établissements porcins
- Une implication accrue des municipalités régionales et locales
- Un développement de la production porcine qui respecte le milieu de vie
- Une intervention financière gouvernementale fondée sur l'écoconditionnalité
- Un accompagnement financier stimulant
- Un soutien à la recherche et au développement
- Une prise en compte de la protection de la santé publique

Orientations gouvernementales	Volet 1 du plan d'action : Conditions de la levée des contraintes (Recommandations du BAPE touchées)	Actions
<p>ORIENTATION 1</p> <p>Un engagement pour une plus grande transparence du processus d'autorisation et d'implantation des établissements porcins</p>	<p>Mise en place d'un mécanisme d'analyse des répercussions environnementales et sociales faisant appel à la participation du public.</p> <p>(recommandations 13 et 14 du BAPE)</p>	<p>1. Élaboration et mise en place d'un processus local d'analyse des répercussions environnementales et sociales faisant appel à la participation du public</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Définition du mécanisme b) Modifications à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme c) Préparation d'un guide et d'outils de mise en oeuvre d) Mécanisme opérationnel e) Formation des clientèles et des répondants f) Mise en place d'un mécanisme de conciliation
<p>ORIENTATION 2</p> <p>Une implication accrue des municipalités régionales et locales</p>	<p>Examen et ajustements des Orientations gouvernementales en matière d'aménagement.</p> <p>(recommandations 3, 5, 51 et 55)</p>	<p>2. Examen des Orientations gouvernementales et ajustement, lorsque requis, pour offrir plus de souplesse aux MRC eu égard :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) à l'encadrement du zonage de production b) aux paramètres de distances séparatrices c) aux mesures faisant en sorte que les municipalités puissent protéger adéquatement les boisés, les milieux riverains et les milieux sensibles (actions à définir) <p>3. Information et formation des clientèles</p> <p>4. Modification à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour permettre aux instances municipales de continger les activités d'élevage porcin - pour doter les instances municipales d'outils d'urbanisme améliorés pour favoriser la cohabitation harmonieuse des activités agricoles et non agricoles - pour permettre aux municipalités d'exiger des mesures de mitigation spécifiques

Orientations gouvernementales	Volet 1 du plan d'action : Conditions de la levée des contraintes (Recommandations du BAPE touchées)	Actions
<p>ORIENTATIONS 1 ET 2</p>	<p>Développement de divers « mécanismes de transparence » permettant de réaliser les actions 1, 2, 3 et 4 précédentes et concernant les orientations 1 et 2.</p> <p>Amélioration de l'information de la population à l'égard de tout nouveau projet d'élevage nécessitant l'émission d'un certificat d'autorisation de la part du MENV. (recommandation 10)</p> <p>Accès du public et des instances municipales à des versions simplifiées et vulgarisées des PAEF. (recommandation 8)</p> <p>Dépôt aux municipalités des ententes d'épandage. (recommandation 9)</p> <p>Avis préalable du promoteur à la municipalité de tout projet d'implantation ou d'agrandissement important d'un établissement d'élevage porcin. (recommandation 7)</p>	<p>Détermination et mise en place d'une procédure de diffusion de l'information, préalable à la réalisation de projets porcins.</p> <p>Élaboration d'un format de PAEF standardisé comprenant une section abrégée présentant les informations pertinentes à rendre accessible au public.</p> <p>Détermination et mise en place d'une procédure pour la transmission des ententes d'épandages.</p> <p>Détermination et mise en place d'une procédure pour la transmission des avis à la municipalité.</p>

Orientations gouvernementales	Volet 1 du plan d'action : Conditions de la levée des contraintes (Recommandations du BAPE touchées)	Actions
ORIENTATION 3 Un développement de la production porcine qui respecte le milieu de vie	Évaluation de la situation de la gestion des fumiers et lisiers à partir des bilans phosphore et des visites d'inspection. (recommandation 33)	5. Resserrement de l'application des lois et règlements environnementaux dans le domaine agricole : <ul style="list-style-type: none"> a) Réception de l'ensemble des bilans phosphore; b) Prise en compte des charges en phosphore en regard des superficies disponibles; c) Intensification des mesures de contrôle et de suivi.
ORIENTATION 4 Une intervention financière gouvernementale fondée sur l'écoconditionné	Mise en œuvre de l'écoconditionnalité (recommandation 56)	6. Application rapide de certaines mesures d'écoconditionnalité dans le secteur porcin : <ul style="list-style-type: none"> a) Mise en vigueur des pouvoirs habilitant la FADQ (Entrée en vigueur de l'article 35 de la <i>Loi modifiant la Loi sur protection du territoire et des activités agricoles et d'autres dispositions législatives – L. Q. 2001, c. 35</i>). b) Mise en place des modalités d'application des premières mesures d'écoconditionnalité <ul style="list-style-type: none"> - Preuve de dépôt du bilan phosphore (année 2004; année en blanc) - Équilibre phosphore selon échéance REA (avril 2005) c) Élaboration et mise en place de moyens efficaces pour faciliter le partage et la diffusion d'information entre les acteurs institutionnels 7. Élargissement des mesures d'écoconditionnalité à l'ensemble des activités agricoles : <ul style="list-style-type: none"> a) À court terme : <ul style="list-style-type: none"> - Ajustement des programmes de la FADQ en fonction du respect du REA; - Introduction de mesures d'admissibilité à certains programmes du MAPAQ (remboursement de taxes foncières) en fonction de la conformité des entreprises à l'égard des documents devant être fournis au MENV (ex : PAEF, bilan phosphore, etc.) b) Mise en oeuvre des autres modalités de l'écoconditionnalité, le cas échéant.

Orientations gouvernementales	Volet 1 du plan d'action : Conditions de la levée des contraintes (Recommandations du BAPE touchées)	Actions
ORIENTATION 5 Un accompagnement financier stimulant	Pas d'actions liées à la levée des contraintes	
ORIENTATION 6 Un soutien à la recherche et au développement	Pas d'actions liées à la levée des contraintes	
ORIENTATION 7 Une prise en compte de la protection de la santé publique	Pas d'actions liées à la levée des contraintes	